

Département de la Manche
Arrondissement de Saint-Lô
Canton de Condé-sur-Vire

Commune de SAINT-JEAN-D'ELLE

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 1 du 20 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la Loi, en mairie de Saint-Jean-d'Elle, salle du conseil, sous la présidence de Marie-Pierre FAUVEL, Maire de la commune de Saint-Jean-d'Elle

Présents : Marie-Pierre FAUVEL, Maurice LEPLATOIS, Muriel TILLARD, Jérôme LEBAS, Bertrand LALOY, Hélène ALIX, Josette BRUNET, Stéphane COTIGNY, Marie-Hélène GOSSELIN, Michel HERVIEU, Bernard HOUSSIN, Rachel LEBEHOT, Elise DEBROISE-GAUTIER, Marie-Claude MARIE, Venceslas LECONTE, Magali NORMAND, Jean-Philippe RIGOT, Carole MARGUERITE, Isabelle MOUCHEL

Absents excusés : Rachel DE FLORES (donne pouvoir à Marie-Pierre FAUVEL), François EVRARD Karina DRIEU, Dominique PICQUENARD

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- 1 Approbation du procès-verbal du conseil du 19 décembre 2024
- 2 Evolution de l'annexe aux statuts de Saint-Lô Agglo (rétrocession d'équipements sportifs)
- 3 Appel à manifestation d'intérêt concurrent : résultat (West Energies)
- 4 Subvention au Comité d'organisation du Tour de la Manche
- 5 Solidarité avec la population de Mayotte
- 6 Modification de la régie de recettes
- 7 Créations d'emplois permanents
- 8 Informations et questions diverses

Elise DEBROISE-GAUTIER est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2024

Bernard HOUSSIN fait part de son désaccord avec le procès-verbal, qu'il juge partial.

LE PV est approuvé par 15 voix pour, 2 voix contre et trois abstentions.

Bernard HOUSSIN indique que contrairement à ce qui est écrit dans le procès-verbal du 19/12/2025, le procès-verbal du N° 02/2020 du 29/05/2020 précise bien que les 30 délégations possibles ont été attribuées à Madame le Maire. Cette dernière explique qu'il y avait eu une erreur au niveau de l'extrait de délibération envoyé à la Préfecture ; celui-ci comportait moins de délégations que celles votées. Cette erreur a été constatée après vérification, suite à cette remarque.

Madame le Maire souhaite apporter une réponse au texte lu par Bernard HOUSSIN au cours du conseil du 19 décembre 2024, concernant le projet de logements intergénérationnels et inclusifs.

Sur le fait que le conseil municipal ne se serait pas prononcé sur le projet, Madame le Maire indique que ceci est inexact. Le 7 mars 2023 le conseil municipal a voté à l'unanimité (22 voix sur 22 votants) pour : « Solliciter Manche Habitat pour la réalisation de logements locatifs sociaux intergénérationnels en lieu et place de l'ancienne école ». Le nombre de logements était annoncé (14), ainsi que l'aspect intergénérationnel (logements adaptés aux seniors situés en rez-de-chaussée et possibilité d'accueil de jeunes ménages à l'étage), l'aménagement paysager de type square autour du cèdre existant, l'ouverture vers la cité des Hortensias et la liaison vers l'école, l'accueil de loisirs, l'aire de jeux inclusive et le futur équipement sportif. Le 16 octobre 2024, une délibération a été prise concernant l'aménagement des abords des logements. Un plan d'aménagement d'ensemble a été présenté et figure dans cette délibération. On y voit la répartition entre les aménagements pris en charge par Manche Habitat (la grande majorité) et ceux devant être pris en charge par la commune (petites zones autour de la salle annexe et de la salle de conseil et de mariages). Ce plan a fait l'objet d'un débat. Nous en avons d'ailleurs échangé avec MANCHE HABITAT et l'Architecte à la suite du conseil. La délégation de maîtrise d'ouvrage à MANCHE HABITAT pour l'aménagement des abords a été approuvée par 15 voix pour et 5 absentions (aucune voix contre) sur 20 votants. Par rapport à une éventuelle opposition entre et le projet de « cœur de bourg attractif » conseillé par le CAUE et le projet actuel, Madame le Maire précise que le travail réalisé par le CAUE a été transmis à MANCHE HABITAT dès le début du projet afin d'en garder l'esprit, ce qui est bien le cas. De plus, un 1^{er} projet de maison intergénérationnelle au niveau de l'ancienne école avait été porté par un privé. Le 25 mars 2021, la commune avait délibéré (par 18 voix pour et 4 abstentions) pour la réalisation de ce projet. Celui-ci a été abandonné fin 2022, ce qui nous a amené à nous rapprocher de MANCHE HABITAT pour repartir sur un nouveau projet. Ils ont été immédiatement partants du fait de la situation idéale en cœur de bourg, à proximité des commerces et services. Concernant le fait que la résidence des Hortensias resterait enclavée dans ce projet, il est répondu que ce n'est absolument pas le cas du fait d'ouverture entre les logements. La salle annexe, qui deviendra la salle commune dans le cadre de l'Habitat inclusif, sera grande ouverte pour ses résidents, comme pour tout autre habitant. Il n'y aura pas d'exclusion des habitants de la commune de lieux qu'ils avaient l'habitude de fréquenter, le square étant justement pensé comme un lieu de rencontre ouvert à tous. La réalisation du projet ne se fera pas au détriment des services, mais apportera au contraire une dynamique au centre-bourg. Les associations locales ne seront pas du tout écartées, la commune étant à l'écoute de leurs besoins (entre autres stockage), et des solutions seront trouvées pour qu'elles puissent maintenir l'ensemble de leurs activités dans les meilleures conditions. Concernant le besoin de services spécifiques de proximité, ceux-ci seront bien présents, la commune dispose d'une Médiathèque qui pourra être développée si le conseil municipal en a la volonté, et verra bientôt la réalisation d'un équipement multisports de proximité. Concernant le fait que les ateliers municipaux pourraient être réhabilités, il est rappelé que leur démolition permettra d'aménager des places de parking, indispensables pour les praticiens du Pôle de santé comme pour les visiteurs. De plus le coût de cette réhabilitation serait élevé, alors que la démolition sera prise en charge intégralement par MANCHE HABITAT, ainsi que l'aménagement du square. MANCHE HABITAT, comme indiqué précédemment, est missionné

depuis mars 2023 pour ce projet maintenant bien avancé. Le Permis de construire a été accordé le 9 février et le marché de travaux (démolition – construction) sera lancé prochainement. Au vu de l'ensemble de ces éléments, un nouveau débat sur le projet, et notamment sa localisation, ne semble ni utile ni opportun.

Pour Bernard HOUSSIN, le vote avait porté sur une proposition mais pas pour le projet proprement dit. Pour lui, le projet ne convient pas du tout aux habitants. Il n'est pas contre la structure intergénérationnelle mais il n'est pas d'accord avec son emplacement. Maurice LEPLATOIS rappelle que l'emplacement a bien été validé par le conseil en 2023. Madame le Maire indique que la population marque au contraire son intérêt pour le projet. Une liste de personnes intéressées pour venir dans les logements est d'ores et déjà établie. Pour Bernard HOUSSIN il n'y a pas eu de concertation. Madame le Maire rappelle les ateliers sur les seniors. Bernard HOUSSIN pense que le terrain situé face au groupe scolaire serait plus adapté, tout comme des terrains situés route de Précorbin. Madame le Maire pense qu'un emplacement éloigné des commerces et services n'est au contraire pas pertinent.

1 – SAINT-LÔ AGGLO - Evolution de l'annexe aux statuts

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2021 n°2021-06 portant modification des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération relative à l'annexe des équipements sportifs communautaires,

Vu la délibération n°cc2025-01-20-003 du 20 janvier 2025 relative à la rétrocession des équipements sportifs

CONSIDERANT ce qui suit :

Lors du travail de réécriture et de simplification des statuts de la communauté d'agglomération réalisé au printemps 2021, la compétence relative à l'exercice de la promotion et au développement du sport a listé dans l'annexe aux statuts l'ensemble des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

A l'été 2022, dans le cadre d'un des quatre groupes de travail portant sur une possible évolution des statuts et composé d'une vingtaine de maires et de conseillers communautaires, il a été évoqué la possibilité de faire évoluer la liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire. Au final, il a été retenu d'une part, la contribution libre de 10 € par habitant pour les communes le souhaitant, et d'autre part, une révision du pacte financier et fiscal afin notamment de solliciter financièrement les communes à hauteur de 49 % (51 % étant pris en charge par la communauté) pour des nouveaux travaux d'équipements sportifs dont le montant était supérieur à 50 000 €.

Quelques années plus tard, il convient de se réinterroger sur certaines orientations prises en 2021 et 2022. Dès lors, il vous est suggéré de revoir la liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire en tenant compte des principes suivants :

- Revenir à une intercommunalité prioritairement tournée vers les projets,
- Rationnaliser les logiques des bâtiments d'intérêt communautaire,
- Mettre davantage en avant la compétence du sport à travers l'animation du territoire et l'accompagnement des clubs,
- Permettre une réappropriation de certains équipements sportifs par les communes, ceux-

ci concourant à la dynamique locale,

- A ce titre, favoriser la proximité avec les acteurs locaux.

En conséquence, il est proposé de revenir à la proposition de 2022 émanant du groupe de travail envisageant que l'Agglo ne conserve que les seuls équipements sportifs spécifiques rentrants dans une des trois catégories suivantes :

- Les équipements uniques communautaires (golf, rugby, stade d'athlétisme...),
- Les équipements sportifs accueillant les élèves de collèges, lycées ou établissements spécialisés,
- Les équipements sportifs structurants pouvant accueillir une pratique de niveau national.

La modification de l'annexe aux statuts de la communauté d'agglomération sera actée si cette proposition recueille l'avis favorable du conseil communautaire et de deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse, ainsi que l'avis favorable de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Comme pour le conseil communautaire un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

A compter de la date de notification aux communes de la délibération de la communauté d'agglomération, chaque conseil dispose d'un délai maximal de trois mois pour se prononcer.

La révision de l'attribution de compensation libre de 10 € fera l'objet d'un rapport et d'une délibération spécifiques.

L'attribution de compensation tenant compte de la rétrocession des équipements sportifs fera l'objet de modifications tenant compte des travaux de la commission d'évaluation des charges transférées et de la publication d'un nouvel arrêté préfectoral.

En annexe, figurent les équipements sportifs qui relèveraient de la compétence du sport.

Concernant SAINT-JEAN-D'ELLE, il est prévu que le stade de football Marcel Hervieu soit rétrocédé à la commune. Le coût en fonctionnement de la rétrocession est le suivant : **11 444,09 € TTC**. A la demande de Muriel TILLARD, Madame le Maire rappelle les critères de choix pour définir un équipement d'intérêt communautaire. Elise DEBROISE-GAUTIER confirme ces éléments. La Ville de Saint-Lô compte beaucoup d'équipements restant communautaires du fait de leur utilisation pour les collèges et lycées. Les équipements uniques (rugby, golf) restent également communautaires. Maurice LEPLATOIS précise que cette rétrocession a fait l'objet de larges discussions au niveau de Saint-Lô Agglo. Stéphane COTIGNY demande ce que cela changera. Maurice LEPLATOIS précise que nous gérons nous même l'équipement, ce qui sera plus simple. Bertrand LALOY précise que Saint-Lô Agglo était la seule communauté d'agglomération à avoir la compétence sport exclusive. Pour Maurice LEPLATOIS il était indispensable de faire ce changement, opéré en deux temps puisque certains équipements ont déjà été rétrocédés. Madame le Maire précise que la somme attribuée par la commune pour la rétrocession ne sera pas réactualisée annuellement.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'évolution de l'annexe aux statuts de la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} septembre 2025 telle qu'elle figure en annexe de la délibération.

Vote :			Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0
--------	--	--	-----------	------------	-----------------

2 - Appel à manifestation d'intérêt concurrent : résultat

Madame le Maire rappelle la délibération du 19 décembre 2024 concernant le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt concurrent spontané de la part de la société d'économie mixte WEST ENERGIES en vue de l'occupation du domaine communal pour l'exercice d'une activité économique, à savoir l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol, et d'une centrale photovoltaïque en toiture permettant de produire une électricité renouvelable.

L'affichage a été effectué le 20 décembre 2024 et pour une durée de 3 semaines, soit jusqu'au 17 janvier 2025 à 12 h 00, date limite de manifestation des intérêts concurrents.

Madame le Maire indique qu'aucune entreprise concurrente ne s'est manifestée ;

Suite à un questionnement sur les recettes attendues, Madame le Maire fait part des précisions apportées par WEST ENERGIES.

- La SEM WEST ENERGIES proposera à la commune une redevance annuelle pour l'occupation du terrain (env. 1500€/an avec cette superficie de terrain).
- Environ 250 MWh/an seront disponibles en autoconsommation collective.
- La SEM WEST ENERGIES proposera à la commune un tarif préférentiel sur le prix de l'électricité grâce à l'autoconsommation collective (ainsi nous économiserons sur le prix de fourniture d'électricité, et nous serons exonérés d'ACCISE (taxe) sur l'électricité que nous allons autoconsommer.
- Versement de L'IFER (une imposition due par les installations photovoltaïques de plus de 100 kW) aux collectivités territoriales selon la répartition suivante :
 - Total sur 30 ans : environ 147 788 €
 - EPCI – 50% : environ 73 893 €
 - Département – 30% : environ 44 336 €
 - Commune – 20% : environ 29 557 €

Stephane COTIGNY demande si l'entretien sera à la charge de WEST ENERGIES. Il est répondu que c'est bien le cas. Michel HERVIEU pense que l'on pourrait peut-être négocier le prix de location. Magali NORMAND demande si on ne pourrait pas bénéficier de l'électricité gratuitement pour l'autoconsommation sur le Dojo. Cela ne paraît pas du tout certain. Pour Bertrand LALOY la durée d'amortissement du photovoltaïque serait de 8 à 10 ans. Stéphane COTIGNY demande si nous ne pourrions pas gérer nous-même. Cette solution serait compliquée. Stéphane COTIGNY demande si la remise en état sera bien prévue dans la convention. Madame le Maire répond que cela devra en effet être le cas..

Après délibération, le conseil municipal décide :

- De confier à WEST ENERGIES la réalisation des deux projets,
- De mettre à disposition le terrain de friches situé à proximité des bassins de lagunage, identifié dans le cadre des ZAE nR, ainsi que la toiture du futur équipement sportif,
- De donner pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents afférents.

Vote :			Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 1
--------	--	--	-----------	------------	-----------------

3 - Subvention au Comité d'organisation du Tour de la Manche

Madame le Maire rappelle au conseil la délibération du 19/06/2024 l'autorisant à signer la convention de partenariat avec le comité d'organisation du Tour de la Manche en vue d'organiser le départ de la quatrième étape du 60ème tour le samedi 24 mai 2025.

La convention, qui prévoit notamment le versement d'une subvention municipale de 6 000 euros au comité d'organisation pour couvrir les frais d'organisation, a été signée le 17/12/2024.

Il convient à présent de voter cette subvention au titre de l'exercice 2025.

Le conseil municipal, après délibération, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 6000 € au Comité d'organisation du Tour de la Manche au titre de 2025.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Vote :			Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 1
--------	--	--	-----------	------------	-----------------

4 - Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de SAINT-JEAN-D'ELLE tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'apporter son soutien par un don d'un montant de 500 € à la Protection civile (14 rue Scandicci – 93500 PANTIN).

Vote :			Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0
--------	--	--	-----------	------------	-----------------

5 – Modification de la régie de recettes communales

Madame le Maire rappelle qu'une régie de recettes a été créée par délibération en date du 12 mai 2022 afin de pouvoir encaisser les recettes liées aux locations des salles des fêtes.

Afin de répondre aux besoins, il est proposé d'étendre la régie de recettes aux produits suivants :

- Photocopies effectuées en mairie
- Cautions des logements donnés à bail
- Concessions des cimetières
- Vente de matériels
- Dons
- Droits de place
- Vente de livres

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification de la régie de recettes telle que décrite ci-dessus.

Vote :			Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0
--------	--	--	-----------	------------	-----------------

6 - Création d'emplois permanents

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,
Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois,

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé la création de trois emplois d'Adjoints techniques à temps complet.

Madame le Maire précise que ces postes permettront de titulariser trois agents des services techniques actuellement contractuels et qui ont fait leur preuve.

Muriel TILLARD rappelle les effectifs actuels du personnel. La commune compte 18 agents :

- 5 en administratif (4 titulaires, un contractuel)
- 4 pour les services techniques (1 titulaire, trois contractuels)
- 9 pour l'école, la cantine et l'entretien des locaux (6 titulaires, 3 contractuels)

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création de trois emplois d'Adjoints techniques à temps complet

Vote :			Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0
--------	--	--	-----------	------------	-----------------

Informations diverses

Madame le Maire fait part de différentes informations.

- Préau sportif et Dojo

La CAO d'analyse des offres aura lieu le 25 février. Au vu de l'ouverture des plis, le montant des marchés devrait être de l'ordre de 22 à 23 % en dessous de l'estimatif.

- Projet Manche Habitat : le permis de construire est accordé.

La démolition des préfabriqués se termine ; la dalle va être retirée la semaine prochaine.

Nous louons deux locaux route de la Libération :

- Au n°36 pour accueillir le matériel des ateliers, le bail a démarré le 1er février. Le montant du loyer est de 1000 € pour une durée de 6 mois.
- Au n°26 pour stocker le matériel des associations. Le bail a démarré le 15 février, jusqu'à la fin de l'année, pour un montant de 200 € H.T par mois.

- Conseil de développement

Des membres du conseil de développement de Saint-Lô Agglo sont venus à notre rencontre afin d'échanger sur le projet d'Habitat intergénérationnel inclusif dans le cadre d'un travail sur la thématique « Habiter autrement ». Le conseil de développement propose de nous accompagner

sur la thématique eau en cœur de bourg. Un ingénieur hydrologue viendra dans ce cadre prochainement à notre rencontre (sans coût pour la collectivité).

- **Ateliers** : le chantier se déroule bien. Le planning prévoit une réception des travaux mi-juin.
- **Sécurisation de la Mairie** : le système de vidéosurveillance et le système d'alarme seront prochainement opérationnels.
- **Adressage** : les panneaux ont été posés par l'équipe technique. La distribution des numéros par le biais des permanences s'est bien déroulée, complétée par la distribution dans les boîtes aux lettres. Madame le Maire remercie tous les collègues ayant très bien œuvré pour satisfaire la population.
- **Recensement** : les 5 agents recenseurs ont donné toute satisfaction. Le taux de réponse par internet a été de 69,5 %. 1154 logements ont été recensés pour 2 480 habitants qui devraient correspondre à la population municipale (la population comptée à part sera connue ultérieurement). La population légale 2022 (entrée en vigueur au 01/01/2025) est de 2535 en population municipale et 2 588 en population totale. Le desserrement de foyers est observé. De plus 100 logements ne sont pas à ce jour des résidences principales (68 logements vacants, 32 résidences secondaires ou logements occasionnels). Au sujet des logements vacants, nous allons refaire un point prochainement avec Saint-Lô Agglo.

Rachel LEBEHOT quitte l'assemblée.

- **Service civique sur la citoyenneté** : les signatures étaient suspendues mais sont à nouveau possible. Une candidate a été retenue, un contrat de 8 mois sera signé prochainement.
- En partenariat avec Saint-Lô Agglo et sostech, une journée sur le **numérique responsable** aura lieu le mardi 11 mars. Le matin, une intervention auprès des scolaires est prévue. L'après-midi il sera organisé un atelier pratique « Nettoyer et optimiser ses appareils numériques » et une conférence « présentation du numérique responsable. -Des stands sont également prévus : aide numérique individuelle, sensibilisation au numérique responsable, point de collecte de matériel informatique hors d'usage. Des animations similaires auront lieu sur les communes de Thérival et Marigny
- **Projet « Activité physique et temps d'écran »** avec l'école et Passerelles suite à appel à projet lancé par l'ARS et la Banque alimentaire. Le programme d'activités est en cours de finalisation et pourra bientôt être communiqué ; Hip hop, multisport, café parents, théâtre, journée familles... Les parents d'élèves seront associés à certaines activités.
- **Ancienne mairie Notre-Dame-d'Elle** : L'acquéreur s'est malheureusement désisté pour problème de santé. Nous avons confié la vente à Mme Géraldine Lesage pour 3 mois à partir du 15 janvier 2025. Elle assure une large diffusion de l'annonce et gère les visites.
- **La conférence en mémoire d'Angèle LAMOUREUX**, première (et seule) femme élue maire dans la Manche à Saint-Jean-des-Baisants à l'occasion des élections municipales des 29 avril et 13 mai 1945. initialement prévue le samedi 22 mars prochain a dû être reportée au vendredi 12 septembre pour raison personnelle du conférencier.

- **Médiathèque** : Thierry Leroy nous a communiqué des chiffres encourageants sur la fréquentation. En janvier : nouveaux inscrits: 4 enfants, 8 adultes, 5 renouvellement de plus de 3 ans. 105 livres empruntés. En février : nouveaux inscrits: 9 enfants, 6 adultes, 5 renouvellements de plus de 3 ans. 145 livres empruntés. D'autre part, la Médiathèque a accueilli en janvier 80 personnes sans emprunts de livres, dont 30 aux journées portes ouvertes et 30 lors de l'animation BD (animation+ rencontre). En février, 84 personnes ont été accueillies sans emprunts de livres dont 40 lors des visites de l'association Passerelles et 20 à l'atelier carnaval
- Julien JANVIER recevra le 26 février un chèque de **Initiative Centre Manche** pour son entreprise de Maîtrise d'œuvre, Creative construction.
- Le **service Parentalité** de l'association Passerelles sera inauguré le 28 février à 18 heures.

Questions diverses

Quatre questions ont été adressées par Bernard HOUSSIN

Date du conseil municipal

Pourquoi le conseil municipal a-t-il été fixé le même jour qu'une activité culturelle prévue de longue date sur la commune ? Les deux activités concernent tous les habitants de la commune et plus spécialement une dizaine de personnes impliquées dans la mise en œuvre de l'activité culturelle.

Les dates ne sont pas évidentes à fixer et nous avons des points urgents à délibérer, notamment les créations de postes (les contrats arrivant à échéance), ainsi que West Energies.

Agrandissement de la station d'assainissement

Le projet d'agrandissement de la station d'assainissement a été présenté à St-Lô Agglo. Pouvez-vous nous en faire part. Quand est-ce que cette station sera opérationnelle ?

Nous n'avons pas encore de planning précis, mais ce sera probablement fin du 1^{er} semestre 2025 pour un raccordement courant dernier trimestre. Il n'y a pas d'inquiétude à avoir concernant le lotissement. Par rapport à Bellevue, Maurice LEPLATOIS indique par ailleurs qu'une modification du règlement est en cours afin de l'assouplir.

Vente de la mairie de Notre Dame d'Elle

Vous nous aviez dit que la mairie de Notre Dame d'Elle était vendue alors qu'elle paraît encore sur le « Bon Coin ». Qu'en est-il ?

La réponse a été apportée en informations diverses

Toiture et coq de l'église

Cela va faire 3 ans au mois de mars que le plancher de la tribune de l'église est toujours resté en vrac avec interdiction d'accéder à la tribune. Le coq n'est toujours pas replacé sur le clocher depuis la tempête de novembre 2023. Est-ce que l'assurance prend en charge ces dégâts ? Quand est-ce que les réparations vont être effectuées ?

Comme nous l'avons déjà indiqué lors des précédents conseils, les travaux nécessitent une autorisation de l'UDAP, l'église étant classée Monument Historique. De plus, il est exigé de faire

appel à un maître d'œuvre. Le devis de l'architecte qui a élaboré le diagnostic nous est apparu trop élevé (quasiment autant que les travaux prioritaires). Une consultation d'autres architectes est en cours. Pour le coq, le montant de l'indemnité prévue par l'assurance ne devrait pas suffire à couvrir le coût.

Concernant l'église, Maurice LEPLATOIS apporte une précision concernant la réduction du périmètre ABF ; celle-ci est en attente de la signature du Préfet de Région qui devrait intervenir très prochainement.

Bernard HOUSSIN souhaite revenir sur ses questions concernant le PV qui n'ont pas été vues en début de réunion. Il ne comprend pas pourquoi le texte qu'il a lu au cours du conseil municipal et transmis ensuite par mail aux conseillers municipaux n'a pas été intégré au procès-verbal. Madame le Maire répond que le P.V retrace une synthèse des débats.

D'autre part il indique « *Le bulletin communal nous a appris que le permis de construire avait été déposé le 28 octobre 2024. Quand est-ce que le conseil municipal a pris la décision de rétrocéder le terrain d'implantation de la structure intergénérationnelle à Manche Habitat ?* »

Le DGS, Luc BARATHIEU, indique qu'il fallait dans tous les cas attendre le Permis de construire, et qu'une délibération sera prise en temps voulu. Bernard HOUSSIN demande ce qui se passera si le conseil refusait la cession. Il indique par ailleurs « *L'avis d'un expert de l'urbanisme serait intéressant pour aider le conseil municipal à prendre position sur le projet. Est-ce que l'architecte du CAUE pourrait venir expliquer au conseil municipal ce qu'il pense du projet « Manche Habitat » et de la place du projet « cœur de bourg » qu'il nous avait présenté en janvier 2021* ». Madame le Maire indique que le CAUE a été rencontré dernièrement et qu'il nous accompagne toujours sur le sujet.

Madame le Maire informe de la date prévue pour le prochain conseil municipal : le 3 avril à 19 h. Le budget 2025 sera voté à cette occasion.

Madame le Maire lève la séance à 21 h 00

Le Maire ou son représentant	Signature	Le Secrétaire	Signature
Marie-Pierre FAUVEL		Elise DEBROISE-GAUTIER 	